042-214201659-20250311-MPG022025007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025 Publication : 14/03/2025



COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 11 mars 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ; Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/03/20245

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à SERAILLE Loïc), FAYE Sylvie, DUTEL Noémie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 02 2025 007

Acquisition du bien AN 356, sis 1 rue Paul Bert, dans le cadre de la convention opérationnelle n° 42G116 avec l'EPORA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création un aménagement urbain paysager à vocation d'îlot de fraicheur en centre-ville.

M. Denis Goutte accepte l'offre d'achat réalisée pour un montant de 23 740 euros (vingttrois mille sept cent quarante euros) d'un bien situé dans cet ilot, dont il est propriétaire : le tènement AN 356, 1 rue Paul Bert, composé d'une maison de ville R+1, à usage de garage en rez-de-chaussée, de stockage, et d'atelier en R+1 (ancien atelier d'ourdissage), avec une superficie approchée de 40 m² par niveau. M. Denis Goutte donne son accord sous réserve d'une libération fixée au plus tard fin mars 2026.

Le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tous meubles, déchets et encombrants. L'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant fermeture complète du bâti devront être laissées en place afin d'empêcher toute intrusion. Les diagnostics techniques préalables à la vente devront être fournis par le cédant. Une promesse de

vente sera signée devant notaires. Cette dernière stipulera que la réitération par acte authentique se fera au plus tard le 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 Pour),

- DONNE son accord pour l'acquisition du ténement AN 356, et le bâti associé, ci-avant décrit, au prix de 23 740 € (vingt-trois mille sept cent quarante euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction,
- ACCEPTE le rachat de ces biens en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G116.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Madame la Présidente de l'EPORA

- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire Christian MOLLARD

adt

Le secrétaire de séance Eric GONZALEZ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14 mars 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.